



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 11/03/2020

---

L'an deux mille vingt, le 11 mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mauprévoir, se sont réunis à 18h 00 à la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 03 mars 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Jean-Michel FAROUX, Patrick MARTIN, Bruno MARTIN, Olivier BONNEAU, Virginie GRIMAUD, Justine FAROUX, Bruno GODET, Bruno VIOLET, Christiane MOREAU, Catherine VIGNAUD.

Représentés : Jean-Luc HÉNAULT à Patrick MARTIN, Philippe BAILLARGE à Jean-Michel FAROUX

Excusés / Absents : Caroline MARTIN, Hubert LAVALETTE, François PERISSAT

Madame Justine FAROUX est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du conseil présents approuvent le compte rendu.

### **2020/01-01 – Approbation du Compte Administratif et de Gestion 2019**

Le Conseil Municipal, statuant sur les comptes de gestion de l'exercice 2019, dressés par Madame BROSSARD Régine, receveur.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ; les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018 (reprise des résultats CCAS clôturé au 31/12/2018, et que le compte de gestion et le compte administratif seront en discordance sur le 002 recettes car la collectivité, sur les conseils du trésorier, a intégré au budget primitif commune les résultats de la caisse des écoles pour 8751,38 € par anticipation alors que la dissolution n'est effective qu'au 31/12/2019), celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## 2020/02-02 – Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement A la SF	Résultat de L'exercice 2019	Restes à Réaliser 2019	Chiffres à Prendre en Compte pour l'affectation de résultat
INVEST	92 789,87		-16 551,91	-177 232,00	-100 994,04
FONCT	291 107,35	134 610,13	58 455,21		214 952,43

Résultat de la section d'investissement cumulé (c/001) : 76 237,96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019</b>	<b>214 952,43 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	100 994,04 €
Solde disponible affecté comme suit : 113 958,39 €	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>113 958,39 €</b>
Total affecté au c/1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

## 2020/03-03– Vote du taux des 3 taxes

Bien que nous n'ayons pas reçu l'état 1259 notifiant les bases d'imposition pour 2020, il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2020, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions,

Vu l'état 1288 M de notification des impositions 2019 sur le territoire de la commune de Mauprévoir,

Considérant les bases 2020 aux montants suivants du fait de la revalorisation forfaitaire de 0,9 % pour la taxe d'habitation et de 1,20 % pour la taxe foncière décidée dans la loi des finances promulguée le 28 décembre 2019.

	Bases effectives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Variation 2020/2019
Taxe d'habitation	498 078	502 561	0,90 %
Taxe Foncière Bâti	410 837	415 767	1,20 %
Taxe Foncière Non Bâti	139 331	141 003	1,20 %

Compte tenu de ces informations, il est proposé de maintenir les taux des 3 taxes pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2020 comme suit :

	Rappel 2019	<b>2020</b>
➤ <b>Taxe d'habitation</b> :	18,88 %	<b>18,88 %</b>
➤ <b>Taxe foncière bâti</b> :	15,96 %	<b>15,96 %</b>
➤ <b>Taxe foncière non bâti</b>	38,29 %	<b>38,29 %</b>

## 2020/04-04 : Vote du Budget Primitif 2020

Le Maire fait donner lecture du projet de budget primitif qu'il a établi pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir consulté les différents documents budgétaires mis à sa disposition et après délibération, approuve à l'unanimité, les documents présentés.

Le Budget Primitif 2020 est arrêté comme suit tant en dépenses qu'en recettes :

1- <b>INVESTISSEMENT</b>	:	<b>469 523,00 €</b>
2- <b>FONCTIONNEMENT</b>	:	<b>641 970,00 €</b>

## 2020/05-05 : Désignation du Délégué à la Protection de Données

Monsieur le Maire,

RAPPELLE

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

## EXPOSE

QUE, le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté,

PROPOSE au Conseil municipal :

- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données
- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNNE l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

## **2020/06-06 : Matériels informatiques mairie**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les ordinateurs de la mairie devront être changés au cours de l'année 2020.

## **2020/07-07 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2020.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, adjoint technique territorial à temps complet, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne.

### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

- La création d'un emploi permanent à temps complet du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/11/2020.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/11/2020.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

## **2020/08-08 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2020.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures 15 minutes) doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, adjoint technique territorial à temps non complet, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- La création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures 15 minutes du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/10/2020.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet au 01/10/2020.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**2020/09-09 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2020.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- La création d'un emploi permanent à temps complet du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/11/2020
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/11/2020
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**2020/10-10 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2020.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, adjoint administratif territorial à temps complet, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- La création à compter du 01/09/2020 d'un emploi permanent à temps complet du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet du grade d'adjoint administratif territorial à compter du 01/09/2020
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**2020/11-11 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/11/2020 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Pourvu par CDI	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat	Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire générale	35h		1	
Accueil secrétariat	Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil	35h		1	
Agent technique	Technique	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	35h		1	
Agent technique	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	35h		1	
Cantine	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Cantinière	28h15		1	
Ecole	Scolaire	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (CDI)	ATSEM	32h	1		

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **2020/12-12 : Restitution caution suite départ logement locatif communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DEFORGE Catherine, locataire du logement communal, 8 place de la Mairie a quitté le logement depuis le 1er février 2020.

Il est proposé de lui restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux soit la somme de 380 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de restituer en totalité la caution de 380 € versée par Madame DEFORGE Catherine lors de l'entrée des lieux.
- charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.



# PERMANENCES DU BUREAU ÉLECTIONS MUNICIPALES

**DU 15 Mars et 22 Mars 2020**

➤ 08H00 à 10h30 : - Jean-Michel FAROUX

-Bruno MARTIN

-Philippe BAILLARGE

➤ 10H30 à 13H00 : - Olivier BONNEAU

- Bruno GODET

- Christiane MOREAU

➤ 13H00 à 15H30 : - Patrick MARTIN

- Justine FAROUX

-Bruno VIOLET

➤ 15H30 à 18H00 : - Virginie GRIMAUD

- Caroline MARTIN

- Catherine VIGNAUD

Tables de dépouillement :

Absents dépouillement : Christiane MOREAU